

PROJET DE LOI

N° 153

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) et de son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2564, 2675 et in-8° 791.

Sénat : 312 et 357 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) et de son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe), faits à Cartagena de Indias le 24 mars 1983 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2564, Assemblée nationale (7° législ.).